



Registered office,  
Piazzale Enrico Mattei, 1  
00144 Rome  
Tel. +39 06 59821  
eni.com

15 Novembre 2019

**REPONSE D'ENI A LA  
CONSULTATION PUBLIQUE N°2019-020 DU 24 OCTOBRE 2019 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE  
LA ZONE DE MARCHE UNIQUE DU GAZ EN FRANCE**

---

Propos liminaires:

Eni est satisfait des conditions de mise en œuvre de la place de marché unique du gaz en France. Le retour d'expérience confirme tout l'intérêt de cette évolution majeure pour le bon fonctionnement du marché français.

Eni est toutefois surpris par le nombre de jours élevé de congestion recensés au cours de cette 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement. En effet, lors des travaux relatifs à la fusion Nord-Sud, les GRT évoquaient des cas de congestion marginaux liés à des conditions de marché particulières (très faibles niveaux de GNL dans le sud de la France notamment), qui sont loin de celles rencontrées pendant l'année écoulée. A ce titre, Eni s'interroge sur la robustesse des études menées par les GRT et l'absence de suivi dans le temps de l'impact de l'évolution des paramètres importants pour le bon fonctionnement des réseaux (capacités physiques d'entrée et sortie, niveau de souscription des capacités fermes, consommation, etc.).

Par ailleurs, Eni relève que la principale cause de congestion au niveau des réseaux de gaz est l'injection de gaz dans les stockages. Les volumes importants d'injection seraient liés, selon la CRE, à l'augmentation importante des capacités d'injection dans le sud de la France et à la souscription de la totalité des capacités de stockage depuis la réforme du stockage. Ce constat est paradoxale dans la mesure où la réforme des stockages et le dimensionnement des capacités devant être souscrites (arrêté ministériel) ont été définis pour permettre de couvrir la demande de gaz en hiver, y compris au risque 2%, et pour limiter les congestions dans les réseaux. Dans ces conditions, Eni considère qu'il conviendra pour la CRE et les pouvoirs publics de tirer toutes les leçons de ce 1<sup>er</sup> bilan du fonctionnement de la zone unique, y compris sur le besoin réel du marché français en termes de capacités de stockage.

Enfin, si Eni est favorable sur le principe aux évolutions proposées par la CRE, le calendrier envisagé soulève de réelles difficultés au regard du démarrage de la commercialisation des capacités de stockage en mi-novembre. Les opérateurs de stockage peuvent difficilement vendre des capacités ou des offres dont la fermeté pourrait être remise en cause ultérieurement en raison des évolutions envisagées concernant les réseaux de transport.



Registered office,  
Piazzale Enrico Mattei, 1  
00144 Rome  
Tel. +39 06 59821  
eni.com

### **Question 1 - Partagez-vous le bilan positif de la CRE sur la mise en place de la Trading Region France ?**

Eni partage le bilan de la CRE concernant les bénéfices pour le marché français de la création d'une zone de marché unique pour le gaz.

Cette évolution a amélioré l'attractivité du marché français et a permis à l'ensemble des consommateurs français de bénéficier d'un même signal de prix quelle que soit leur localisation sur le territoire national.

Eni comprend les raisons de l'intervention de la CRE pour ajuster les règles de gestion des congestions dans le cadre de sa délibération du 29 mai 2019. Toutefois, Eni rappelle que les interventions qui modifient les règles en cours de route sans préavis suffisant (soit en cours de période tarifaire, soit après la prise d'engagements de la part des expéditeurs) peuvent avoir des conséquences financières importantes pour les acteurs de marché et entamer la confiance de ces derniers concernant le marché français. Dans ces conditions, il conviendrait de limiter au maximum les interventions de la CRE en dehors des périodes « normales » définies pour faire évoluer ces règles.

### **Question 2 - Partagez-vous l'analyse de la CRE sur les capacités fermes réellement disponibles aux PITS Sud-Ouest et Atlantique ?**

Eni ne dispose pas des éléments permettant de porter un jugement sur les valeurs des capacités réellement disponibles aux PITS Sud-ouest et Atlantique.

L'analyse de la CRE sur les conséquences de la réforme du stockage sur les flux aux PITS doit être partagée avec l'Administration. En effet, le niveau de souscription des stockages arrêté par le ministre a été dimensionné pour permettre l'approvisionnement du marché en hiver, y compris en cas de pointe de froid, et pour limiter les congestions sur les réseaux de transport de gaz. Or, le retour d'expérience de la CRE sur la première année de fonctionnement de la zone unique montre que l'injection dans les stockages est la principale cause d'apparition des congestions. Cette analyse doit donc être prise en compte afin de redéfinir, d'une part, le niveau de souscription des stockages arrêté chaque année par le ministre et, d'autre part, le volume de capacités de stockage retenu dans la PPE et pris en compte dans le dispositif de régulation.

### **Question 3 - Avez-vous des remarques à formuler sur les conséquences des mesures d'urgence prises par la CRE dans sa délibération du 29 mai 2019 ?**

Comme indiqué en introduction, si Eni comprend l'intervention de la CRE, elle tient toutefois à rappeler l'importance de la stabilité des règles après la prise d'engagements par les expéditeurs. En effet, les décisions modifiant les règles en cours de route sans concertation ni préavis suffisant peuvent avoir des conséquences opérationnelles et financières impactées pour les acteurs de marché.



Registered office,  
Piazzale Enrico Mattei, 1  
00144 Rome  
Tel. +39 06 59821  
eni.com

**Question 4 - Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Atlantique à 340 GWh/j ?**

**Question 5 - Êtes-vous favorable à la fixation du niveau des capacités fermes en sortie du réseau au PITS Sud-Ouest à 300 GWh/j ?**

**Question 6 - Avez-vous d'autres remarques sur les capacités en sortie au PITS ?**

Eni est favorable aux propositions de la CRE mais elle souhaite attirer l'attention de la CRE sur le calendrier de décision et de mise en œuvre de ces évolutions. En effet, il est important pour les expéditeurs de disposer de l'ensemble des informations concernant l'utilisation des stockages avant le démarrage de la commercialisation des capacités de stockage. A défaut, la CRE devra a minima garantir que les évolutions envisagées ne remettront pas en cause la fermeté des offres de stockage qui seront commercialisées, ou a minima souscrites.

**Question 7 - Etes-vous favorable à la publication par les GRT de l'impact des maintenances inférieures à 30 GWh/j sur le volume de gaz faisant défaut à l'aval des fronts de congestion ?**

Eni est y est très favorable.

**Question 8 - Etes-vous favorable à la publication d'un unique programme annuel de maintenance conjoint à l'ensemble des opérateurs des réseaux de transport de gaz, des stockages et des terminaux méthaniers ?**

Eni est y est très favorable.

**Question 9 – Êtes-vous favorable à l'inclusion du service de conversion de gaz B en gaz H dans les points éligibles aux mécanismes de gestion de la congestion ?**

Pas d'avis.

**Question 10 – Êtes-vous favorable aux propositions des GRT d'évolution du calcul de la garantie financière et des modalités de suspension de contrat d'acheminement ?**

Eni n'y est pas opposé si les règles sont claires et ne laissent pas de place à des interprétations de la part des GRT sur le comportement des expéditeurs.